



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2018-039

PUBLIÉ LE 23 AVRIL 2018

Sommaire

DREAL Bourgogne Franche-Comté

89-2018-04-20-002 - Subdélégation de signature aux agents Dreal pour l'Yonne (4 pages)

Page 3

DREAL Bourgogne Franche-Comté

89-2018-04-20-002

Subdélégation de signature aux agents Dreal pour l'Yonne

**Décision n°89-2018-
portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions
sous autorité du préfet de département de l'Yonne**

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de la région Bourgogne Franche-Comté

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation
et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions
régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur Thierry VATIN en
qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de
Bourgogne – Franche-Comté et Monsieur Hugues DOLLAT, Madame Florence LAUBIER et
Madame Marie RENNE, directeurs régionaux adjoints ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-60 BAG du 6 mars 2017 portant organisation de la DREAL
Bourgogne – Franche-Comté ;

VU l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 portant nomination de M. Hugues DOLLAT en qualité
de directeur régional adjoint en charge de l'intérim de la direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté de M. le préfet du département de l'Yonne n° PREF/2018/ 059 du 18 avril 2018, portant
délégation de signature à M. Hugues DOLLAT et lui permettant de donner aux agents placés sous
son autorité délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu
délégation ;

DECIDE

Article 1 : Pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et des domaines
d'activités mentionnés dans l'arrêté de M. le préfet du département de l'Yonne visé ci-dessus,
délégation de signature est conférée, selon les missions dont ils ont la charge, à :

-
- Madame Florence LAUBIER, directrice régionale adjointe ;
Madame Marie RENNE, directrice régionale adjointe ;
- Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef du service régional Développement Durable et
Aménagement, et Madame Sylvie FOUCHER, chef de service adjointe ;
- Monsieur Philippe LEFRANC, chef du service régional Transports-Mobilités, et Messieurs
Pascal GIRARD et Olivier THIRION, chefs de service adjoints ;

- Madame Corinne SILVESTRI, chef du service régional Prévention des Risques, Monsieur Dominique VANDERSPEETEN, chef de service adjoint, et Monsieur Antoine SION, adjoint à la chef de service ;
- Monsieur Hugues SORY, chef du service régional Biodiversité-Eau-Patrimoine, Monsieur Jean-Yves OLIVIER, chef de service adjoint, et Madame Annabelle MARECHAL, adjointe au chef de service ;
- Monsieur Sébastien CROMBEZ, chef de service de la mission régionale climat air énergie, Monsieur Jérôme LARIVÉ, chef de service adjoint de la mission régionale climat air énergie ;
- Madame Isabelle PETTAZZONI, responsable de l'unité départementale de la Nièvre et de l'Yonne, et Monsieur Gilles ROUX, son adjoint.

Article 2 : Concernant l'activité relative aux permis et certificats relevant de l'application du règlement (CE) n°338/97 du 9 décembre 1996 modifié, sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Luc TERRAZ, chef du département biodiversité ;
- Monsieur Philippe PAGNIEZ.

Article 3 : En matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, de déchets et substances chimiques, de canalisations et d'équipements sous pression, et sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Franck NASS, chef du département Risques chroniques ;
- Monsieur Yves LIOCHON, chef du département pilotage modernisation des ICPE ;
- Monsieur Alain PARADIS.

Délégation est également donnée à Monsieur Benoît CHESNEAU en matière d'équipements sous pression.

Article 4 : Sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Charles BIERMÉ, chef du département régulation air et énergie dans les matières suivantes :

- utilisation de l'énergie, y compris l'habilitation des agents de la DREAL pour effectuer les contrôles et constatations s'y rapportant ;
- autorisation d'exécution des travaux (lignes électriques) : approbation des projets et autorisation des travaux des ouvrages de transport d'électricité (décret du 29 juillet 1927 modifié) ;
- délivrance des certificats d'économie d'énergie ;
- délivrance des certificats d'obligation d'achat d'électricité.

Article 5 : En matière de réception et de contrôle technique des véhicules, sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur François BOULOGNE, responsable du pôle réception et contrôle technique des véhicules, ainsi qu'aux agents habilités selon les attributions et les domaines d'activités dont ils ont la charge :

- Monsieur Lionel PERRETTE ;
- Madame Laurence MARCHAL ;
- Monsieur Éric THIBERT ;
- Monsieur Sébastien RYCHTER
- Monsieur Philippe GUYOT ;

- Madame Fabrice d'AUBUISSON ;
- Monsieur Ludovic HERLIN ;
- Monsieur Yannick GODFRIN.

Article 6 :

Lorsqu'ils effectuent une période d'astreinte, ont subdélégation pour signer les actes mentionnés aux articles 2 et 4 nécessaires à la gestion d'un accident ou incident :

Marie-Pierre COLLIN-HUET
 Sébastien CROMBEZ
 Corinne SILVESTRI
 Dominique VANDERSPEETEN
 Antoine SION
 Yves LIOCHON
 Franck NASS
 Alain PARADIS
 Benoit CHESNEAU
 Olivier BOUJARD
 Yvan BARTZ
 Patrice CHEMIN
 Pierre CHRISMENT
 Eric FLEURENTIN
 Gilles ROUX
 Benoit SCHIPMAN
 Alain SZYMCZAK
 Isabelle PETTAZZONI
 Jean-Charles BIERME
 Jean-Marie ROUX
 Nicolas GUERIN

Article 7 :

Cette décision sera notifiée à M. le Préfet de l'Yonne, à M. le directeur départemental des finances publiques de l'Yonne ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Article 8 : Toute délégation antérieure à la présente décision et toutes dispositions contraires à celle-ci sont abrogées.

Fait à Besançon le 20/04/18

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement par intérim



Hugues DOLLAT

ART. 10 - ...
ART. 11 - ...
ART. 12 - ...

ART. 13 - ...

ART. 14 - ...
ART. 15 - ...
ART. 16 - ...
ART. 17 - ...
ART. 18 - ...
ART. 19 - ...
ART. 20 - ...
ART. 21 - ...
ART. 22 - ...
ART. 23 - ...
ART. 24 - ...
ART. 25 - ...
ART. 26 - ...
ART. 27 - ...
ART. 28 - ...
ART. 29 - ...
ART. 30 - ...
ART. 31 - ...
ART. 32 - ...
ART. 33 - ...
ART. 34 - ...
ART. 35 - ...
ART. 36 - ...
ART. 37 - ...
ART. 38 - ...
ART. 39 - ...
ART. 40 - ...
ART. 41 - ...
ART. 42 - ...
ART. 43 - ...
ART. 44 - ...
ART. 45 - ...
ART. 46 - ...
ART. 47 - ...
ART. 48 - ...
ART. 49 - ...
ART. 50 - ...
ART. 51 - ...
ART. 52 - ...
ART. 53 - ...
ART. 54 - ...
ART. 55 - ...
ART. 56 - ...
ART. 57 - ...
ART. 58 - ...
ART. 59 - ...
ART. 60 - ...
ART. 61 - ...
ART. 62 - ...
ART. 63 - ...
ART. 64 - ...
ART. 65 - ...
ART. 66 - ...
ART. 67 - ...
ART. 68 - ...
ART. 69 - ...
ART. 70 - ...
ART. 71 - ...
ART. 72 - ...
ART. 73 - ...
ART. 74 - ...
ART. 75 - ...
ART. 76 - ...
ART. 77 - ...
ART. 78 - ...
ART. 79 - ...
ART. 80 - ...
ART. 81 - ...
ART. 82 - ...
ART. 83 - ...
ART. 84 - ...
ART. 85 - ...
ART. 86 - ...
ART. 87 - ...
ART. 88 - ...
ART. 89 - ...
ART. 90 - ...
ART. 91 - ...
ART. 92 - ...
ART. 93 - ...
ART. 94 - ...
ART. 95 - ...
ART. 96 - ...
ART. 97 - ...
ART. 98 - ...
ART. 99 - ...
ART. 100 - ...

ART. 101 - ...
ART. 102 - ...
ART. 103 - ...
ART. 104 - ...
ART. 105 - ...
ART. 106 - ...
ART. 107 - ...
ART. 108 - ...
ART. 109 - ...
ART. 110 - ...
ART. 111 - ...
ART. 112 - ...
ART. 113 - ...
ART. 114 - ...
ART. 115 - ...
ART. 116 - ...
ART. 117 - ...
ART. 118 - ...
ART. 119 - ...
ART. 120 - ...
ART. 121 - ...
ART. 122 - ...
ART. 123 - ...
ART. 124 - ...
ART. 125 - ...
ART. 126 - ...
ART. 127 - ...
ART. 128 - ...
ART. 129 - ...
ART. 130 - ...
ART. 131 - ...
ART. 132 - ...
ART. 133 - ...
ART. 134 - ...
ART. 135 - ...
ART. 136 - ...
ART. 137 - ...
ART. 138 - ...
ART. 139 - ...
ART. 140 - ...
ART. 141 - ...
ART. 142 - ...
ART. 143 - ...
ART. 144 - ...
ART. 145 - ...
ART. 146 - ...
ART. 147 - ...
ART. 148 - ...
ART. 149 - ...
ART. 150 - ...
ART. 151 - ...
ART. 152 - ...
ART. 153 - ...
ART. 154 - ...
ART. 155 - ...
ART. 156 - ...
ART. 157 - ...
ART. 158 - ...
ART. 159 - ...
ART. 160 - ...
ART. 161 - ...
ART. 162 - ...
ART. 163 - ...
ART. 164 - ...
ART. 165 - ...
ART. 166 - ...
ART. 167 - ...
ART. 168 - ...
ART. 169 - ...
ART. 170 - ...
ART. 171 - ...
ART. 172 - ...
ART. 173 - ...
ART. 174 - ...
ART. 175 - ...
ART. 176 - ...
ART. 177 - ...
ART. 178 - ...
ART. 179 - ...
ART. 180 - ...
ART. 181 - ...
ART. 182 - ...
ART. 183 - ...
ART. 184 - ...
ART. 185 - ...
ART. 186 - ...
ART. 187 - ...
ART. 188 - ...
ART. 189 - ...
ART. 190 - ...
ART. 191 - ...
ART. 192 - ...
ART. 193 - ...
ART. 194 - ...
ART. 195 - ...
ART. 196 - ...
ART. 197 - ...
ART. 198 - ...
ART. 199 - ...
ART. 200 - ...

ART. 201 - ...

ART. 202 - ...

ART. 203 - ...
ART. 204 - ...
ART. 205 - ...
ART. 206 - ...
ART. 207 - ...
ART. 208 - ...
ART. 209 - ...
ART. 210 - ...
ART. 211 - ...
ART. 212 - ...
ART. 213 - ...
ART. 214 - ...
ART. 215 - ...
ART. 216 - ...
ART. 217 - ...
ART. 218 - ...
ART. 219 - ...
ART. 220 - ...
ART. 221 - ...
ART. 222 - ...
ART. 223 - ...
ART. 224 - ...
ART. 225 - ...
ART. 226 - ...
ART. 227 - ...
ART. 228 - ...
ART. 229 - ...
ART. 230 - ...
ART. 231 - ...
ART. 232 - ...
ART. 233 - ...
ART. 234 - ...
ART. 235 - ...
ART. 236 - ...
ART. 237 - ...
ART. 238 - ...
ART. 239 - ...
ART. 240 - ...
ART. 241 - ...
ART. 242 - ...
ART. 243 - ...
ART. 244 - ...
ART. 245 - ...
ART. 246 - ...
ART. 247 - ...
ART. 248 - ...
ART. 249 - ...
ART. 250 - ...